

## CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

### **PREAMBULE :**

Le candidat devra organiser et réaliser son mémoire technique en respectant précisément l'ordre donné par le sommaire ci-dessous pour chaque partie.

### **Sous-critère 1 : qualité de la solution technique sur 15 points**

#### Note explicative (sur 11 points)

Sera jugée la qualité de la note explicative présentant et étayant les tâches réalisées en propre et celles susceptibles d'être confiées à d'autres acteurs. Cette note permet au RPA d'apprécier à la fois la pertinence et la qualité technique de la solution proposée par le candidat au regard des éléments du CCTP, et de s'assurer de la prise en compte de cette problématique. Le candidat joint dans cette note technique tout élément qui permet de présenter, expliquer et justifier la solution qu'il propose. Cette note technique portera sur (11 points) :

- les fondations et les murs de l'auvent sur 6 points
- la charpente y compris les oreilles et la couverture métallique sur 3 points
- le blindage et la protection bois sur 2 points

#### Tableau des marques et fiches techniques ½ pt par fiche (sur 4 points)

- 1) Sable de la butte de tir
- 2) Cuve de récupération des eaux pluviales
- 3) Pompe cuve
- 4) Tapis de la zone de foulée
- 5) Couverture bac acier
- 6) Blindage 500 HB
- 7) Blindage 400 HB
- 8) Projecteur LED

### **Sous-critère 2 : Encadrement et main d'œuvre d'exécution (sur 5 points)**

Éléments relatifs aux moyens humains dédiés à l'opération :

- composition de l'équipe de l'entreprise titulaire qui assurera le suivi de l'opération (3 points),
- nombre de personnes affectées à la main d'œuvre d'exécution à répartir par section technique (1 point),
- indiquer les sections techniques à sous-traiter (1 point).

### **Sous-critère 5 : Planning (sur 5 points)**

Fourniture d'un planning détaillé des prestations à réaliser pour toutes les Sections Technique du projet.

**Sous-critère 7 : Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement (sur 5 points)**

Cette fiche sera limitée à 5 pages.

- Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets sur le chantier par l'entreprise générale (2 points),
- Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des travaux pour toutes les Sections Techniques (3 points).